



Rupture periode d'essai et préavis

Par **laurence caloadé**, le **07/09/2018 à 19:44**

Bonjour,

Je suis cadre avec une période d'essai qui se termine le 3 octobre 2018. Est-il possible, avec mon accord, que mon entreprise mette fin à ma période d'essai, ceci sans respecter le délai de prévenance de 1 mois ?

Je m'explique : est-il possible, si je suis d'accord donc, que le délai de prévenance de 1 mois soit réduit à 15 jours ?

Merci pour vos réponses.

Je reste à votre disposition si besoin.

Par **P.M.**, le **07/09/2018 à 20:29**

Bonjour,

A priori, l'employeur peut à votre demande vous dispenser d'effectuer tout ou partie du délai de prévenance et dans ce cas, il ne devra pas vous le payer...

De toute façon, au-delà du terme de la période d'essai, il ne peut pas vous faire effectuer le délai de prévenance et il doit vous le payer...